



DETAILS du fonctionnement ET REGLEMENT – Concept & enchères

A cette occasion-ci, « ZE Art Galeries» agit en partenariat avec les Clubs Lions Liège Erard de la Marck asbl et Table Ronde 8 Liège asbl qui ont mis sur pied une opération DUCK's ART au profit de leurs œuvres caritatives. 23 canards ont été décorés par des artistes et sont mis en vente.

La particularité de cette opération impose un certain nombre de modifications importantes dont nous vous engageons vivement à prendre connaissance à l'article 6 ci-dessous. Cet article 6 fait évidemment partie du présent règlement.

ARTICLE 1 : L'organisateur

L'ASBL Association des commerçants des Galeries St Lambert met en place un concept 100% caritatif dans une vitrine située au +1 des Galeries St Lambert. Ce projet s'intitule : « ZE Art Galeries ».

ARTICLE 2 : Le concept/La mécanique

« ZE Art Galeries » est un projet permettant la mise en avant gratuite d'œuvres d'artistes liégeois dans une vitrine située au +1 des Galeries St Lambert en échange de la vente aux enchères d'une des œuvres de l'artiste exposé et dont l'intégralité de la somme récoltée sera reversée à une Association caritative.

Au niveau du fonctionnement et de la mise en œuvre, voici comment ce nouveau projet sera orchestré :

1. Un artiste sera sélectionné toutes les 3 semaines minimum. Soit sur base d'un contact proactif de sa part, soit parce que les Galeries St Lambert ont spécifiquement envie d'accueillir l'un ou l'autre artiste. Le temps d'occupation et d'exposition dans la vitrine dépendra de plusieurs facteurs : nombres de demandes, types d'œuvres, période de l'année spécifique ou pas > déterminés par les organisateurs.
2. L'artiste sélectionné vient créer – si possible – son œuvre dans la cellule en question pendant toute la journée du samedi (ou selon un créneau horaire à définir). Cela permet aux clients de voir l'artiste pendant son processus de création et d'interagir éventuellement avec lui / elle. Idéalement, l'artiste amène et place quelques œuvres pour déjà habiller la vitrine pendant qu'il / elle crée.
3. Le lundi, l'œuvre (ou les œuvres) est (sont) exposée(s) pendant 3 semaines. Dans la vitrine, on prévoit également 1 écran TV permettant la diffusion d'informations pratiques sur l'artiste et le projet « Ze Art Galeries ». En échange de la visibilité et de l'exposition qui lui est accordée, l'artiste offre une œuvre aux Galeries. De son côté, les Galeries organisent une mise aux enchères digitale – via un module sur le site web (<https://galeries-st-lambert.be/>) de l'œuvre en question > la totalité de l'argent récolté pour cette œuvre sera reversée entièrement à l'Association caritative sélectionnée par l'artiste lui-même. La vente se clôture le dernier jour d'exposition de l'artiste dans la vitrine.
4. Pour participer à la vente aux enchères, les clients doivent se rendre sur le site web des Galeries St Lambert, dans l'onglet « ZE Art Galeries », s'inscrire, accepter le règlement et faire leur mise aux enchères. Sur cette page, sont prévus : une présentation du concept, une présentation de l'artiste, un lien vers l'association caritative choisie par l'artiste et l'œuvre mise en vente.
5. Chaque personne participant aux enchères, recevra un mail de confirmation. A la fin de la mise aux enchères, le plus offrant remportera l'œuvre et le produit généré par la vente de l'œuvre sera est ensuite intégralement reversé au profit de l'association caritative préalablement choisie par l'artiste lui-même.

ARTICLE 3 : Les Artistes

Ce concours est ouvert à tout artiste liégeois (peinture, sculpture, graphisme, dessins, etc.) qui désire prendre part à ce projet. C'est l'organisateur qui sélectionnera les artistes. L'artiste qui souhaite prendre part au projet et exposer ses œuvres aux Galeries St Lambert devra compléter et signer un contrat comprenant ces informations :

- Nom et prénom de l'artiste
- Nom et coordonnées de la société s'il y en a une
- Coordonnées bancaires de l'artiste et/ou de la société de l'artiste
- Nom de l'association caritative choisie (qui devra être validée par l'organisateur) + coordonnées bancaires
- Une description précises des œuvres qui seront exposées dans la vitrine ainsi que de l(es) œuvre(s) que l'artiste désire offrir pour la mise aux enchères

Il/elle devra également s'engager à :

- Réaliser une œuvre en « live » dans la vitrine d'exposition

- Communiquer sur l'action, son exposition dans les Galeries, sur l'œuvre mise aux enchères et l'association caritative choisie (#ZEShoppingALiège, #ZEArtGaleries, @GaleriesStLambert...). Et ce sur tous les canaux de communication disponibles (Réseaux sociaux, site web...) pendant toute sa période d'exposition ;
- Reverser l'entièreté de la somme perçue lors de la vente aux enchères à l'association caritative choisie au maximum une semaine après l'annonce de la clôture de la vente aux enchères et devra fournir une preuve de virement à l'organisateur ;
- L'artiste devra également organiser la remise de l'œuvre à l'acquéreur après réception de la somme due (meilleur offrant aux enchères) ;
- Fournir des visuels, photos, fichiers vidéo et descriptif de l'artiste afin de communiquer de manière structurée et correcte sur les réseaux sociaux et le site web des Galeries St Lambert ;
- Signer un document donnant leur accord sur le droit d'utilisation des images : « *En participant à ce projet, vous accordez aux Galeries St Lambert l'ensemble des droits d'utilisation des images résultant des photographies/vidéos, ainsi que toute reproduction ou adaptation des images dans tout type de publication, programme télévisé ou communication en ligne via Internet, y compris dans les médias sociaux, afin d'illustrer ou de promouvoir les activités ou projets, passés, présents ou futurs, des Galeries St Lambert* ».

En contrepartie, l'organisateur s'engage à :

- Prêter gratuitement la cellule située au +1 des Galeries St Lambert pour la période définie préalablement dans le contrat ;
- De diffuser, sur l'écran présent dans la vitrine, les vidéos, photos, descriptifs de l'artiste et de ses œuvres ;
- S'occuper de la mise aux enchères de l'œuvre, de la valeur minimum souhaitée pour l'œuvre (prix de réserve) + communication sponsorisée et non-sponsorisée (réseaux sociaux et site web des Galeries) sur l'artiste, ses œuvres et l'association choisie.

ARTICLE 4 : Les enchères

Fonctionnement des enchères :

1. La personne désirant participer aux enchères car intéressée par le concept, l'artiste et/ou le côté 100% caritatif devra se rendre sur le site web des Galeries St Lambert (<https://galeries-st-lambert.be/>), dans l'onglet « ZE Art Galeries » et s'inscrire via le formulaire d'inscription (nom, prénom, tél., adresse mail). Le participant recevra un mail de confirmation. Ensuite, le participant pourra faire une enchère sur l(es) œuvre(s) en cours.
2. Chaque enchère se déroulera sur une période définie à l'avance et en lien avec le temps d'exposition de l'artiste dans les Galeries (un décompte sera affiché en dessous de l'œuvre mise aux enchères).
3. Chaque personne inscrite au module d'enchères, pourra, pendant toute la période de vente, à chaque instant, faire une offre de la valeur souhaitée, pour tenter de remporter l'œuvre.
4. Chaque utilisateur inscrit participant aux enchères, recevra un mail :
 - ✓ À la création du compte sur le site
 - ✓ De confirmation d'enchère
 - ✓ En cas de surenchère de la part d'un autre utilisateur
 - ✓ S'il ne gagne pas l'enchère
 - ✓ S'il gagne l'enchère
 - ✓ En cas de fermeture de l'enchère par l'organisateur
 - ✓ Si son enchère a été supprimée par l'organisateur
 - ✓ Si son enchère (la plus haute) n'a pas atteint le prix de réserve (prix minimum souhaité pour l'œuvre).

5. Si une enchère est réalisée dans les 5 dernières minutes avant la fin du timing, un délai de 15 minutes sera ajouté automatiquement au temps restant afin de laisser la chance à d'autre de pouvoir ré-enchérir.
6. L'utilisateur le plus offrant à la fin de la période de la mise aux enchères de l'œuvre, recevra un mail lui confirmant qu'il a gagné et qu'il remporte donc l'œuvre en question. Il sera, dès lors, dans l'obligation de verser l'argent directement sur le compte de l'artiste (en suivant les instructions décrites dans le mail). Somme qui sera directement reversée à l'œuvre caritative.
7. Après paiement, le gagnant pourra venir chercher son œuvre en échange d'une preuve de virement auprès de l'artiste lui-même (instructions plus précises dans le mail).
8. Chaque utilisateur pourra participer à tout moment, pour n'importe quelle œuvre et sans limite.
9. Si un utilisateur qui remporte l'œuvre, se rétracte après le mail de confirmation, il se verra désinscrit automatiquement du module d'enchères et ne pourra donc plus participer. L'œuvre sera par ailleurs proposée au deuxième plus offrant, et ainsi de suite. Sinon, elle sera remise aux enchères.

ARTICLE 5 : Les données personnelles

Les données personnelles communiquées par les artistes ne seront pas utilisées. Les données personnelles communiquées par les gens participants aux enchères seront enregistrées dans les fichiers de l'ASBL Association des Commerçants des Galeries Saint-Lambert et seront utilisées sur accord des participants, pour les tenir au courant des activités du centre commercial "Les Galeries St Lambert".

ARTICLE 6 : Particularité liée à la collaboration avec l'action Ducks'Art

ATTENTION – Le présent article 6 modifie ou annule certaines dispositions des articles 2 à 8 ci-dessus.

23 œuvres sont mises aux enchères dans l'espace « ZE Art Galeries » via le système spécifique d'enchères du 3 décembre 2021 au 13 janvier 2022. L'enchère la plus élevée sera retenue comme expliqué ci-dessus, sous réserve d'une surenchère éventuelle, et sera donc attribuée sous condition suspensive jusqu'au 12 février 2022 ; cette enchère sera néanmoins liante pour son auteur.

Une soirée de gala aura en effet lieu le 12 février 2022, organisée par les deux Clubs Lions et Table Ronde, et au cours de laquelle des surenchères pourront être faites. Les meilleures offrants aux enchères pour chaque canard à « ZE Art Galeries » seront bien entendu informés préalablement et auront l'occasion de participer à cette soirée de gala. C'est à ce moment que seront également précisées les conditions de paiement et d'enlèvement des œuvres. Au cas où la situation sanitaire interdirait d'organiser la soirée de gala le 12 février 2022, celle-ci serait postposée à la première occasion possible.

Les deux Clubs s'engagent comme prévu à verser l'essentiel du bénéfice de la vente à leurs œuvres, hors frais directs liés à la vente. La clause de responsabilité ci-dessous s'applique également aux Clubs Lions Erard de la Marck et Table Ronde Liège 8.

ARTICLE 7 : Le règlement

Les artistes et les participants aux enchères sont supposés connaître et accepter formellement le contenu du présent règlement.

ARTICLE 8 : Responsabilité

L'ASBL Association des Commerçants des Galeries St Lambert décline toute responsabilité en cas de modification ou d'annulation de l'organisation de ce projet résultant d'un cas de force majeure (problème technique, défection d'un partenaire/fournisseur, etc.).

ARTICLE 9 : Les plaintes

Toute réclamation relative à ce projet doit être introduite par écrit dans les 15 jours ouvrables suivant la clôture du jeu à l'adresse suivante :

ASBL Association des Commerçants des Galeries St Lambert
p/o AG Real Estate Property Management
Place Saint Lambert 27
4000 Liège.

En cas de litige, les tribunaux de Liège sont seuls compétents.